



Abris temporaires — automobiles

Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension #01-283

Découvrir au matin 20 centimètres de neige fraîche ne provoque pas toujours le même sourire. Il y a celui du passager du métro, celui de l'amateur d'exercice de plein air ou celui du propriétaire d'un abri d'auto temporaire.



Les abris temporaires d'automobile

Les avantages d'un abri temporaire ne sont plus à démontrer pour bien des citoyens. Toutefois, dans un arrondissement fier de la qualité de son architecture, les inconvénients pratiques et esthétiques commandent des normes d'installation que tous devraient connaître et respecter. Le Règlement de zonage contient les normes précisant où, quand et comment installer un abri d'auto temporaire.

Habitation seulement

L'installation d'un abri d'auto temporaire est autorisée dans une unité de stationnement ou dans une voie d'accès à une unité de stationnement desservant un bâtiment exclusivement occupé par des logements.

Dans un bâtiment mixte, comprenant des commerces au rez-de-chaussée et plusieurs logements aux étages par exemple, aucun abri ne sera toléré.

Nombre d'abris autorisé

Le nombre d'abris qu'il est possible d'installer sur un même terrain est limité à un seul.

Période permise

La période d'installation permise s'étend du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. Ainsi, à partir du 15 avril, toutes les composantes d'un abri temporaire d'automobile (structure, toile, et ancrage) doivent être enlevées.

Bien entendu, les propriétaires qui s'adapteront aux saisons courtes feront plaisir à ceux qui n'apprécient guère la vue de ces abris.

Aucun permis requis

L'arrondissement n'exige pas de permis pour l'installation d'un abri d'auto. Toutefois, chaque propriétaire doit prendre connaissance des normes d'installation avant de procéder.

Les abris qui ne seront pas installés correctement pourront faire l'objet de plaintes. Si des infractions sont constatées, des correctifs seront demandés par les inspecteurs. Les amendes possibles sont de 100 à 300 \$ pour une première infraction et beaucoup plus s'il y a récidive. À la limite, l'arrondissement pourra procéder aux correctifs et ce, aux frais du propriétaire.

Construction

Un abri temporaire est une construction composée d'une structure métallique démontable recouverte d'une toile et servant à abriter un ou plusieurs véhicules de promenade.

Un abri doit respecter les conditions suivantes :

- hauteur maximale : 3 m;
- largeur maximale : 6,5 m;
- toile synthétique fibreuse d'un ton blanc translucide;
- être fixé solidement par ancrage dans le sol ou par contrepoids;
- être maintenu en bon état de conservation et d'entretien;
- ne pas servir à des fins d'entrepôt ou comporter un mode de chauffage.

Fenêtres de sécurité

Lorsqu'un abri est installé à moins de 3 m du trottoir ou de la voie publique en absence de trottoir, l'abri doit comporter une fenêtre latérale de chaque côté. La superficie minimale de chaque fenêtre doit être de 0,5 m².



De plus, les fenêtres doivent être situées à moins de 2 m de l'ouverture de l'abri. Ces fenêtres permettront aux piétons, aux automobilistes et à l'utilisateur de l'abri de se voir mutuellement. Les manoeuvres d'entrée et de sortie seront donc plus sécuritaires pour tous.

Implantation

Afin de ne pas nuire à la visibilité des automobilistes qui circulent, un abri ne peut être situé à moins de 5 m de la courbe de la chaussée à une intersection. De plus, pour ne pas nuire aux véhicules de déneigement, de balayage ou de protection incendie, les abris doivent être éloignés de 0,75 m du trottoir et de 1,5 m d'une borne-fontaine.

Secteurs interdits

Bien que les secteurs interdits soient moins nombreux depuis la dernière révision du règlement, il reste que dans tous les secteurs ayant une valeur patrimoniale reconnue, il est interdit d'installer un abri temporaire.

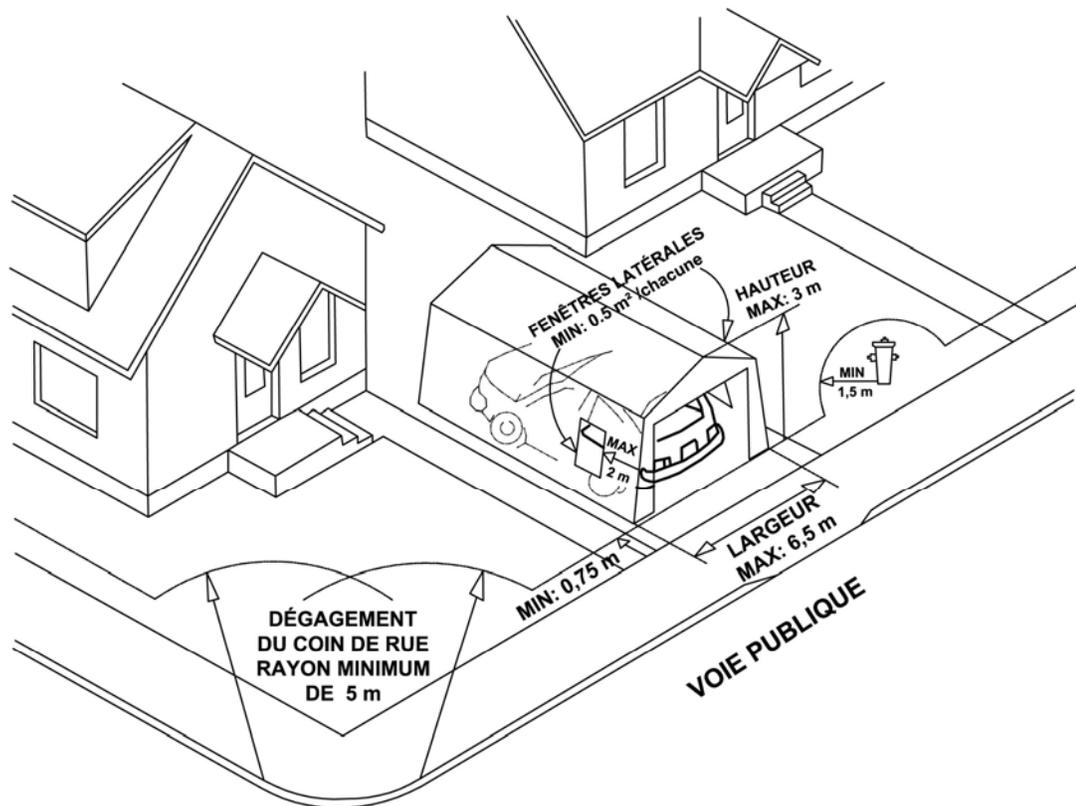
Les secteurs interdits sont ceux du lieu d'un bien culturel ou d'un monument historique, d'un arrondissement historique ou naturel, d'un site historique ou d'un site du patrimoine au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

Pour savoir si votre propriété est située dans un secteur interdit, il suffit de téléphoner au Bureau des permis et des inspections.

Plaintes

L'installation d'un abri non conforme peut causer des nuisances aux voisins d'abord mais aussi à tout citoyen tant pour des raisons de sécurité que d'esthétique.

Si un abri temporaire non conforme vous cause des nuisances, la première démarche suggérée est d'informer le contrevenant et de tenter de régler le litige sans l'intervention de l'arrondissement. Si cette démarche est infructueuse, vous pouvez alors déposer une plainte par téléphone au 514 868-3509. Dès la réception de la plainte, une lettre sera expédiée au présumé contrevenant et, au besoin, un inspecteur interviendra pour faire corriger la situation.



Pour renseignements :

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Bureau des permis et des inspections
405, avenue Ogilvy, bureau 111
514 868-3509

ville.montreal.qc.ca/vsp